

## Foire aux questions

Version du 15/05/2020

*Cette foire aux questions complète les éléments du cahier des charges, elle est enrichie en fonction des échanges et questions des candidats.*

### Sommaire

- Objectifs de l'appel à projets
- Calendrier de l'appel à projets
- Nature des candidatures attendues
- Portage des dossiers de candidature et partenariats
- Conditions de conventionnement et de versement des crédits
- Modalités de dépôts des dossiers de candidature
- Critères et modalités de sélection des dossiers
- Accompagnement de la DITP aux porteurs de projets

### 1. Objectifs de l'appel à projets

- Développer des démarches pérennes associant les citoyens à la fabrique des politiques publiques
- Favoriser des projets reliant et partant des acteurs des territoires
- Créer des communs sur les enjeux de la participation citoyenne

### 2. Calendrier de l'appel à projets

- Échéance pour le dépôt des candidatures reportée au 30 juin 2020
- Instruction des dossiers durant l'été
- Présentation orale des projets (si possible au Lieu de la transformation publique sinon en visioconférence) courant septembre
- Annonce des lauréats au mois d'octobre
- Mise en place des conventions avec la Caisse des dépôts précisant le circuit de financement et les indicateurs de suivi pour chaque projet
- 1er bilan d'étape collectif en janvier 2021

### 3. Nature des candidatures attendues

#### Quels sont les montants minimal et maximal de demande de financement ?

Les projets doivent être d'un montant total supérieur à 100 000€, dont à minima 30% d'autofinancement (mise à disposition d'équivalent temps plein, prestations, etc).



Il n'y a pas de montant total maximal défini, les candidats sont encouragés à solliciter un montant de financement pertinent au regard du projet et justifié par une annexe financière qu'ils joignent à leurs dossiers de candidature.

#### Peut-on proposer un portefeuille de projets ?

Oui, il est possible de proposer un dossier de candidature prévoyant le déploiement de plusieurs projets. Ils présentent une cohérence en termes de pérennisation et de mutualisation.

Le dossier de candidature fourni des détails sur les différents projets relatifs à leurs ampleurs respectives.

#### Peut-on proposer des projets déjà commencés ?

Ne sont éligibles que des dépenses engagées à partir de la date de notification officielle des lauréats.

Cela n'empêche pas que le projet présenté s'inscrive dans la continuité ou dans le cadre d'un projet plus global. Le jury décidera de l'opportunité d'une telle candidature en s'assurant de la cohérence de la démarche avec les objectifs de l'appel à projets.

#### La situation actuelle et les innovations qui ont émergé ont-elles un impact la nature des projets attendus ?

Les attentes et critères de sélection relatifs aux projets présentés n'ont pas changé, au contraire le contexte renforce le besoin de démarches participatives sincères et peut utilement nourrir la réflexion des candidats.

## **4. Portage des dossiers de candidature et partenariats**

Tel qu'indiqué dans le cahier des charges, l'appel à projet recourt au fonds « Transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique » du Programme d'Investissements d'Avenir. Ce fonds a pour vocation le soutien et l'accélération de la réalisation de projets innovants qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et en particulier les administrations d'Etat. C'est pourquoi les portages institutionnel et opérationnel des projets présentés relèvent d'administrations territoriales d'Etat.

Convaincue de l'opportunité pour ces administrations de travailler avec des collectivités ou des associations (en particulier lorsqu'elles ont déjà des expériences en participation citoyenne) et forte de l'expérience de précédents appels à projets (Laboratoires d'innovation territoriale et défis cartes blanches), la DITP encourage les candidatures partenariales.

#### Quel est le portage institutionnel requis ?

Le portage institutionnel doit être assuré par un Préfet de région. Il présente les projets et pourra jouer un rôle de coordination dans les circuits de conventionnement et versements des financements alloués. Concrètement, le dossier de candidature comporte un acte de candidature signée du préfet.

Un préfet de région peut déposer plusieurs candidatures. La sélection se fera sur la qualité des projets et non sur des critères de répartition géographique : une région pourra avoir plusieurs projets lauréats, d'autres n'en auront aucun (au vue du budget total de l'appel à projets et du budget minimal attendus pour les projets).



La présentation du projet devant un jury ou encore la gestion, le suivi et le détail du conventionnement des projets lauréats relèvent du porteur opérationnel.

#### Qui peut être porteur opérationnel ?

Le portage opérationnel est assuré par un service déconcentré, c'est lui qui pourra engager les dépenses éligibles.

Une collectivité territoriale ou un acteur associatif peuvent être associés et partenaires du projet. La gouvernance des projets peut être le reflet de ces partenariats. Les partenaires peuvent apporter des co-financements.

Le dossier de candidature comporte des actes d'engagement émanant de leurs représentants légaux pour témoigner de leur engagement dans les projets.

## **5. Conditions de conventionnement et de versement des crédits**

#### Quel sera le conventionnement pour les projets lauréats ?

Les lauréats signeront un projet de convention avec la Caisse des dépôts qui précisera les modalités de versement des crédits et les indicateurs de suivi de chaque projet selon ses spécificités.

Un point d'étape aura lieu en janvier 2021 pour l'ensemble des projets.

#### Quelles sont les modalités de versement des crédits pour les projets lauréats ?

Ne sont éligibles que des dépenses engagées à partir de la date de notification officielle des lauréats.

Les crédits ne peuvent être versés qu'à une administration territoriale d'Etat (la Préfecture de région ou le service déconcentré porteur opérationnel).

Il est recommandé de ne pas dépasser un délai de 2 ans pour l'engagement des dépenses.

L'autofinancement peut prendre la forme d'une mise à disposition d'ETP, de prestations ou de crédits.

## **6. Modalités de dépôts des dossiers de candidature**

#### Comment déposer sa candidature ?

Les dossiers de candidatures sont à déposer sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/participation-citoyenne>

### Que contient le dossier de candidature ?

Il contient :

1. Une fiche d'identification du porteur de projet
2. Un acte de candidature signé par le Préfet
3. Un acte d'engagement par partenaire associé au projet (le format de l'acte sera à la mesure de l'engagement attendu du partenaire : il pourra s'agir par exemple de courriers signés ou de soutiens exprimés par mails)
4. L'annexe 2 du cahier des charges dûment complétée
5. Une présentation synthétique sous forme de diapositives (15 planches maximum) pour soutenir la présentation orale
6. Une annexe financière détaillant le plan de financement du projet
7. Un calendrier donnant les grandes étapes prévisionnelles du projet (étant donné les incertitudes posées par le contexte actuel, le degré de précision pourra rester limité)
8. Un schéma de gouvernance – optionnel : Il détaille l'articulation des parties prenantes au projet.
9. Tout document justifiant la pertinence de la démarche – optionnel
  - aux yeux des citoyens
    - le projet qui est proposé fait suite à des consultations citoyennes, à des ateliers participatifs, etc.
    - le projet a été soumis aux citoyens pour un enrichissement dans le cadre d'un exercice participatif ;
    - le projet a fait l'objet d'une consultation pour tester la courbe d'affinité du point de vue des citoyens ;
    - le projet répond à une expression citoyenne identifiée sur les réseaux sociaux, via des pétitions, etc.)
    - ...
  - aux yeux des agents publics
    - le projet permet d'appréhender les besoins des citoyens
    - le projet permet d'inclure des citoyens dans des choix de transformation
    - le projet contribue à reconstruire la confiance entre les citoyens et l'administration
    - ...
10. Autre(s) document(s) que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury

## **7. Critères et modalités de sélection des dossiers**

### Quels sont les critères de sélection ?

- La **pertinence** du projet : objectifs et diagnostic posés par le candidat sur le contexte dans lequel s'inscrit sa démarche
- La **qualité** de la démarche : méthodes, compétences, ressources envisagées

- **La pérennité de la démarche** en ce qu'il permet par exemple de développer :
  - une montée en compétences au sein de l'administration (formation & acculturation d'agents),
  - une transformation de l'organisation de l'administration et de la prise de décision pour une meilleure prise en compte de la parole citoyenne
  - un protocole et/ou des outils pour systématiser la capitalisation d'un dispositif à l'autre, tant sur la méthode que sur les contributions citoyennes
  - une meilleure transparence et lisibilité quant à l'impact de la participation citoyenne
  - des outils (plateforme, formations, manuel, livrables) réutilisables,
  - la mutualisation de moyens, d'expériences, de compétences et de favoriser les réseaux d'acteurs
- **L'engagement des lauréats à s'inscrire dans une démarche de partage et de constitution de communs** :
  - participer aux points d'accompagnement, de suivi et de valorisation du programme organisés par la DITP ;
  - faire bénéficier à d'autres acteurs d'un retour d'expérience à l'issue du programme (participation à un ou des événements, interview...) ;
  - contribuer à produire une documentation sur les démarches de participation citoyenne qui constituera des communs sur le sujet;
  - participer à l'évaluation finale du programme et de chaque dispositif produit, en pleine transparence.
- Les efforts consentis à la **reddition de comptes et à l'information du grand public** quant à l'impact de la participation citoyenne sur le projet

#### Comment se déroulera la sélection des dossiers ?

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un examen de la part d'un jury d'experts en participation citoyenne et d'acteurs publics en juillet.

Après avoir présélectionné les dossiers, le jury invitera les porteurs de projets à venir présenter leur projet à Paris, au lieu de la transformation publique (si les conditions sanitaires le permettent) courant septembre.

L'annonce des candidatures retenues se fera début octobre.

## **8. Accompagnement de la DITP aux porteurs de projets**

La DITP est convaincue que la qualité des projets et leur mise en œuvre est enrichie par des échanges réguliers et temps de co-construction, elle se positionne en soutien des porteurs de projets dès la phase de candidature.

#### Quel accompagnement est prévu de la part de la DITP dans cette phase de candidature ?

Contrainte par le contexte actuel, l'équipe a dû annuler les ateliers prévus au lieu de la transformation publique et déplacements dans chaque région.

L'accompagnement a été repensé avec :

- Cette FAQ qui a vocation à être nourrie régulièrement avec une mise à jour des questions posées par les différents porteurs de projets.
- Des webinaires
  - o un premier a eu lieu le 7 mai pour traiter des grandes modalités de l'appel à projets et a permis un premier enrichissement de cette FAQ
  - o un prochain webinaire collaboratif d'entraide et de conseil pour présenter et challenger vos projets aura lieu le 28 mai de 10h à 12h30, inscription avant le 26 mai via <https://framaforms.org/webinaire-collaboratif-28-mai-appel-a-projets-participation-citoyenne-sur-les-territoires-1589546272>
- Un mail pour nous solliciter : [participation-citoyenne@modernisation.gouv.fr](mailto:participation-citoyenne@modernisation.gouv.fr) . → Si vous avez des questions ou envie d'échanger sur votre projet ou encore souhaitez être mis en relation avec d'autres acteurs sur votre territoire et pour lesquels la DITP peut apporter son soutien (mises en relation avec le lab d'innovation, les services déconcentrés, etc.) n'hésitez pas à nous écrire !
- Par ailleurs, la DITP propose un site ressource pour tous les porteurs de projets de démarches participatives : <https://agents.participation-citoyenne.gouv.fr/>

#### Quel accompagnement est prévu de la part de la DITP pour les lauréats ?

La DITP organisera des temps collectifs de partage entre lauréats, elle veillera à favoriser l'échange de bonnes pratiques et la capitalisation des projets menés. Elle valorise les projets et les agents publics porteurs de projets notamment via son site ressources du centre de la participation citoyenne.

Le suivi plus particulier à chaque projet sera co-construit au moment du conventionnement.

#### Quel accompagnement est prévu de la part de la DITP pour les non-lauréats ?

La DITP pourra orienter les porteurs aux candidatures non retenues vers d'autres sources de financement existantes qu'elle recense sur <https://www.modernisation.gouv.fr/outils-et-methodes-pour-transformer/cartographie-des-sources-de-financements-de-la-transformation-publique> et de manière générale vers les ressources et acteurs de l'écosystème d'innovation publique.